



Procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 7 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 13.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

PRESENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints, Mme JARDON Catherine, Mr MOUSNIER Richard M. CARMANTRAND François, M SALLES Manuel, M POMMIER Philippe, M MULLER Sébastien Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mr ETOUBLEAU Aurélien a donné procuration à M MOUSNIER Richard, Mme LASCAUX Estelle a donné procuration à M MULLER Sébastien.

ABSENTS : Mme ROUQUETTE Karine, MOREL Antony.

M MULLER Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Approbation du Procès-Verbal 11 juillet 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 établi par Monsieur MOUSNIER Richard.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

ACCEPTATION DU DON D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame FELGINES Marie a souhaité faire un don à la commune d'un montant de 100 € à la suite de l'exposition de ses œuvres qui s'est déroulée à la mairie d'une part et d'autre part, Madame Aurélie MEUNIER a elle fait un don de 20 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les dons de Madame FELGINES Marie et MEUNIER Aurélie
CHARGE Monsieur le Maire de le faire encaisser.

Reçu en Préfecture le 12 novembre 2024.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT

Madame LAFOREST explique au Conseil municipal le rapport joint au présent PV de la dernière commission d'évaluation des charges transférées avant de porter à la connaissance la présente proposition de délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 septembre 2024.

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la présente délibération.

Le rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 septembre 2024 joint à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 12 novembre 2024

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Madame LAFOREST présente au Conseil Municipal les propositions de modifications de crédits budgétaires motivés par une augmentation des recettes constatées et la nécessité d'abonder les dépenses de personnel tout en diminuant des dépenses de fonctionnement non nécessaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 sur le Budget principal de la commune qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	011/60621	-10 000 €	012/6411	27400 €
	011/6156	- 5000€	012/6413	15 000 €
TOTAUX		-15 000 €		+42 400 €
RECETTES				
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			75/752	5 000 €
			75/75888	12 400 €
			013/6419	10 000 €
TOTAUX	27 400 €
TOTAUX GENERAUX				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 12 novembre 2024

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU communal a été approuvé par délibération du 1^{er} juin 2023.

Il présente les principales dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme sur la modification du PLU.

Il précise qu'il convient d'apporter des adaptations mesurées au document d'urbanisme communal.

En effet, il est apparu dans deux cas différents que des adaptations n'allant pas à l'encontre des dispositions du PADD et allant dans le sens de l'expansion démographique et économique de la commune étaient nécessaires.

C'est ainsi qu'une diminution limitée (à une parcelle ou même à une partie de parcelle) de la surface de la zone N, dans le bourg, pourrait favoriser le changement de destination d'un bâtiment et/ou son agrandissement.

De même la modification de zonage de cinq parcelles en zone N pour les classer en zone A favoriserait la pérennité d'une exploitation agricole en permettant l'agrandissement modéré de bâtiments qui serait aisément compensé par le classement de la zone A en zone N d'autres parcelles non urbanisées et plus éloignée des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU

Le Conseil Municipal

- dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- dit que le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet, au Président du conseil régional au président du conseil départemental, ainsi qu'aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers, et de l'agriculture.

Reçu en Préfecture le 12 novembre 2024.

CREATION DU BUDGET CHAUFFERIE

La création d'un budget annexe chaufferie, réseau de chaleur pour l'année 2024 s'avère nécessaire afin de pouvoir engager les premiers paiements sur les études préalables aux travaux et de les individualiser dès le départ.

En effet, il s'agit de pouvoir suivre les dépenses engagées mais aussi les encaissements qui auront lieu ultérieurement à la faveur de la vente d'énergie notamment à l'Odhac et pour cela de doter ce service de l'autonomie financière car ces opérations s'apparentent à des activités industrielles et commerciales qui doivent être constatées dans des budgets annexes soumis à la TVA. La nomenclature comptable qui devra être utilisée sera la M 41.

Je vous propose donc la création d'un budget annexe Chaufferie Réseau de chaleur au 1^{er} décembre 2024 assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature comptable M41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du budget chaufferie -réseau de chaleur.

Reçu en préfecture le 12 novembre 2024.

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RPI

Madame BEN TOUMIA rappelle au Conseil Municipal la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Moissannes et Sauviat sur Vige élaborée en 2022.

Elle ajoute qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications à son article 5 et l'énoncer désormais comme suit :

« chaque commune prévoira à son budget une somme de 65 € pour chacun de ses élèves scolarisés, révisable par délibération conforme des deux communes, au titre des fournitures scolaires.

Chaque commune prend à sa charge les cadeaux offerts à ses élèves scolarisés quittant l'enseignement primaire pour l'enseignement secondaire en fin d'année scolaire.

Chaque commune prend à sa charge les cadeaux offerts à l'occasion de Noël à ses élèves scolarisés dans l'une ou l'autre commune ».
Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- d'accepter la modification proposée.

Reçu en Préfecture le 12 novembre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE , L'ODHAC ET LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES

Considérant que, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, la commune se doit de conduire une opération en partenariat avec le Conseil départemental et l'Od hac87,

Considérant que la commune remplit les conditions préalables à cette opération, notamment la présence :

- De services (pharmaciens, commerces de proximité),
- D'une parcelle de terrain cadastrée section A numéro 1300 située rue de la Résidence.

Considérant que le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux, 4 types 2 (pavillons de plain pieds) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- Circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemin lumineux, douches accessibles, carillon lumineux, ...),
- Une qualité environnementale : performances énergétique et recours aux énergies renouvelables (économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental),
- Un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et le lien social par un « agent de convivialité ».

Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante entre les différents partenaires :

- Le Conseil départemental et la Commune apportent chacun 15 000 € par logement,
- La partie nécessaire du terrain fera l'objet d'une estimation par le Domaine,
- La cession du terrain se fera au profit de l'Od hac87 à l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Od hac87. Il

viendra en déduction de la subvention de 15 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 6^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,

- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Od hac87,
- L'Od hac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'Ouvrage,
- La garantie des emprunts contractés par l'Od hac87 sera assurée à 50 % par la commune et 50% par le Conseil départemental.

A la mise en service, l'Od hac87 procédera à la rétrocession du terrain non construit et hors jardin à la commune.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : CONFIRME sa candidature à l'opération suivante :

- Apport de la commune :
 - 15 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 6^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,
 - Cession du terrain à l'euro symbolique de la parcelle A n°1300 pour partie au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Od hac87. Il viendra en déduction de la subvention de 15 000€ par logement.
 - Le terrain fera l'objet d'une estimation par le Domaine,
- Prise en charge par la commune de la fonction d'un « agent de convivialité » (élu ou agent),
- Prise en charge par la commune de 50 % de la garantie des emprunts que l'Od hac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Od hac87,
- La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Od hac87,
- L'attribution sera faite par la Commission d'attribution des logements de l'Od hac87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, y compris la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Od hac87.

QUESTIONS DIVERSES

PETITION VENANT DU FOYER LOGEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'AGENT SOCIAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une pétition reçue en mairie concernant la demande des usagers et des employés du Foyer Logement Raymond Coudert concernant le remplacement de l'agent social en arrêt maladie.

Il indique qu'une solution a été trouvée par le remplacement partiel de cet agent mais que la question de la pérennité de ce poste et de son appartenance dans les effectifs de la mairie ou du Foyer Logement se pose.

Monsieur MOUSNIER indique que les employés n'ont pas à signer des pétitions de ce genre. Madame LAFOREST indique que la notion de devoir de réserve doit être rappelée aux agents.

Information sur les questions scolaires

Madame BEN TOUMIA fait le point sur le bilan de l'évaluation du RPI qui s'est révélé très favorable.

Elle rappelle que pour les fêtes de Noël, une enveloppe de 25 € par enfant scolarisé à Sauviat est prévu.

Madame BEN TOUMIA informe l'Assemblée sur l'imminence de la demande de maintien ou non des rythmes scolaires et explique les avantages et les inconvénients de la semaine de 4 jours ou de la semaine de 4,5 jours.

Monsieur SALLES demande si l'intérêt de l'enfant est pris en compte dans cette réflexion.

Elle indique que son exposé portait sur la partie administrative du sujet et non éducative, et qu'il sera nécessaire de réaliser un sondage auprès des parents.

Toutefois, le passage à quatre jours entraînerait des journées plus longues.

Monsieur le Maire indique l'importance de la prise en compte de la position des enseignantes.

Réflexion sur le devenir de la « maison BARRIERE »

Monsieur le maire rappelle que ce bien immobilier qui appartient à la commune a fait l'objet d'une étude de rénovation élaborée par l'ATEC qui s'élevait à 500 000 €, que ce montant étant élevé pour un immeuble ne bénéficiant pas d'une implantation favorable à la réalisation de logements aux normes et conditions actuelles (trop proche de la route Départementale), il y avait lieu de mener une réflexion en vue de trouver une autre solution, que la démolition de l'édifice pourrait en être une. Il invite le Conseil Municipal à réfléchir sur ce sujet.

GR89

Monsieur CARMANTRAND indique qu'une solution va être trouvée afin de régler le problème de passage du GR dans un village de la commune et qu'il pense la présenter au prochain conseil municipal.

Information sur les prévisions relatives à la rentrée scolaire

Madame BEN TOUMIA fait le point sur les prévisions de la rentrée 2024/2025 avec une possibilité d'atteindre 99 élèves sur tout le RPI.

Elle tient à remercier les agents techniques pour leur participation à l'organisation de la fête du RPI du 29 juin dernier.

La séance est levée à 21 heures 26.

